



















SALARIÉS DE LA CCNT 66 COMMENT UTILISER LE FONDS DE SOLIDARITÉ DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MUTUALISÉ ?



SOUS CONDITION DE RESSOURCES, LE FONDS DE SOLIDARITÉ SE VEUT ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE



Les aides individuelles viennent compléter l'action sociale des organismes assureurs :

- Pour financer un reste à charge ou des frais liés à un acte de soin
- Pour des secours exceptionnels liés à une situation personnelle difficile consécutive à un problème de santé



Les bénéficiaires :

- Les salariés, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime de complémentaire santé
- Les retraités, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime au titre de la loi Evin
- les anciens salariés, leurs conjoints et enfants couverts par le régime au titre de la portabilité



EXEMPLES:

- Prothèses dentaires et auditives
- Optique et chirurgie optique
- Implants et traitements dentaires
- Orthophonie, psychothérapie, psychomotricité
- Orthodontie
- Frais d'hébergement cure thermale (prise en charge par la Sécurité Sociale)
- Aides techniques (fauteuil roulant, lève malade...)

Le Fonds de Solidarité du régime de prévoyance mutualisé offre également des prestations en espèces pour faire face aux difficultés liées à la maladie et aux accidents. Renseignez-vous sur le site : http://www.cnptp66.fr/salarie/fonds-de-solidarite/sante



LA MUTUALISATION permet de créer de la solidarité entre les associations de la CCNT66.

PROMOUVOIR LA MUTUALISATION permet d'obtenir les meilleures garanties pour l'ensemble des personnels des associations adhérentes.



LE FONDS DE SOLIDARITÉ SANTÉ

Ce fonds a été créé par les partenaires sociaux pour incarner l'esprit de solidarité et de mutualisation du régime de complémentaire santé. Il est attaché à la recommandation des organismes assureurs ci-dessous.

A ce titre, il a été construit en complémentarité avec les fonds d'action sociale déjà existants chez les organismes assureurs.

RENSEIGNEZ-VOUS!

Pour bénéficier de ces aides, contactez votre organisme assureur :

AG2R LA MONDIALE

Tel.: 09 69 36 10 43

actionsociale.ccn66@ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

LE GROUPEMENT MUTUALISTE COMPOSÉ DE :

Adrea Mutuelle 09 69 36 60 80 Apréva 09 69 32 00 21

Eovi-Mcd 09 69 39 99 30 09 69 39 29 13 Harmonie Mutuelle

09 69 36 88 26 Ociane actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr











GROUPE APICIL

Pour tout renseignement ou pour obtenir le formulaire de Demande d'Intervention sociale : Sur le site : www.apicil.com/responsable-protection-sociale/ accords-de-branche/ccn66 > santé

Auprès du service Action sociale (en précisant le N° d'adhérent) : actionsociale.ccn@apicil.com







MALAKOFF MEDERIC

0 805 50 03 00 Service & appel

ou action-sociale-ccn.group@malakoffmederic.com ou connectez vous à l'espace CNPTP : www.cnptp66.fr ou par internet : connectez-vous à votre espace client TOUTm sur malakoffmederic.com, rubrique "mes services/ services de l'action sociale"



KLESIA

Pôle Action sociale régionale et Partenariats: 01 58 57 71 25 Adresse dédiée : prevention@klesia.fr ;

site internet https://www.klesia.fr

